



RACES ET APPELLATIONS

L'IFCE est habilité à émettre les documents d'identification des équidés pour 51 races gérées. Les équidés nés en France de races reconnues en Europe peuvent avoir un passeport émis soit par l'organisme émetteur étranger, soit par l'IFCE dans le cas où il est accompagné par un Certificat d'Origines. Si l'IFCE n'est pas l'émetteur du passeport, l'enregistrement à la base centrale SIRE reste cependant obligatoire.



RACES GÉRÉES

51 races d'équidés françaises ou étrangères, sont gérées en France par l'IFCE. Pour ces races, il existe en France un livre généalogique dont la gestion est assurée par une association de race agréée comme organisme de sélection ou par l'IFCE. Ce dernier est garant de la mise en oeuvre du règlement du livre généalogique, certifie les origines et assure l'émission des documents d'identification pour les races suivantes :

Chevaux de sang

Races françaises : Anglo-Arabe, AQPS, Camargue, Castillon, Cheval Corse, Cheval de race Auvergne, Cheval de Dressage Français, Cheval de sport Anglo-Normand, Cheval du Vercors de Barraquand, Henson, Mérens, Miniature Français, Selle Français, Trotteur Français.

Races étrangères : Arabe, Barbe, Crème, Criollo, Irish-Cob, Islandais, Pur-Sang, Shagya.

Poneys

Races françaises : Poney Français de Selle, Pottok, Landais.

Races étrangères : Connemara, Dartmoor, Fjord, Haflinger, Highland, New Forest, Shetland, Welsh.

Chevaux de Trait

Races françaises : Ardennais, Auxois, Boulonnais, Breton, Cob Normand, Comtois, Percheron, Poitevin, Trait du Nord.

Races étrangères : Franches Montagnes.

Anes

Races françaises : Âne Bourbonnais, Âne Corse, Âne de Provence, Âne du Cotentin, Âne Grand Noir du Berry, Âne Normand, Âne des Pyrénées, Baudet du Poitou.



ÉQUIDÉS D'ORIGINE CONSTATÉE (OC)

Plusieurs types d'équidés peuvent porter l'appellation Origine Constatée sous réserve qu'ils soient nés en France. Pour ces équidés, l'IFCE certifie les origines et édite un document d'identification portant l'appellation Origine Constatée.

Si les conditions établies par un règlement de livre généalogique ne sont pas respectées. Exemple : croisement, couleur de robe, type de monte, adhésion au programme d'élevage de, ...

OC monte libre : Croisement issu d'étalon non approuvé ou de saillie non déclarée et saillie en monte naturelle.



ÉQUIDÉS D'ORIGINE NON CONSTATÉE (ONC)

Cette appellation est valable pour les croisements issus de saillie et naissance non déclarées et dont le produit n'a pas d'origines certifiées.

La gestion de l'ensemble des chevaux d'origine non constatée (ONC) et l'édition de leur document d'identification est assurée par l'IFCE.



© M. DHOLLANDE-IFCE

Démarche à effectuer pour ces 3 cas :

- Déclaration de naissance au SIRE de l'IFCE par le naisseur pour les races et OC ou envoi du formulaire de signalement pour les ONC.
- Enregistrement automatique de l'équidé et de sa propriété au fichier central des équidés tenu par l'IFCE
- Enregistrement de la propriété et édition d'un document d'identification à la norme européenne par l'IFCE.

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos **dém@rches**,
Rendez-vous dans votre **Espace SIRE**



SIRE
ifce



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RACES ÉTRANGÈRES RECONNUES PAR L'IFCE

Il s'agit de l'ensemble des races gérées, quel que soit le pays dans lequel elles sont reconnues. L'IFCE ne connaît pas les règles du livre généalogique et ne peut éditer qu'un document d'identification avec l'appellation Origine Constatée si la demande lui en est faite.



ÉQUIDÉS ACCOMPAGNÉS D'UN DOCUMENT D'IDENTIFICATION

Depuis 2013, il est possible d'obtenir un passeport de race auprès de l'organisme de sélection étranger gestionnaire de la race. Dans ce cas, l'identificateur aura à suivre les règles du livre généalogique de la race.

Races avec accord

15 races disposent d'un accord permettant l'enregistrement au SIRE des équidés nés en France à partir des informations fournies par les organismes émetteurs concernés (tarif réduit pour l'éleveur pour l'enregistrement au SIRE). A la suite de la transmission au SIRE des informations par l'organisme émetteur étranger, l'équidé sera enregistré et une carte d'immatriculation sera établie au nom du propriétaire.

Races : Anglo-European, Stud-book (AES), Arabo-Frison, Caspian et Part-Bred Caspian, Cheval de Sport Suisse, Dales, Frison, Traditional Gypsy Cob, Hanovrien (et le Rheinland Horse), KWPN, Lusitanien, Oldenburg, PRE, Quarter Horse Allemand, Trakehner et Zangersheide.

Démarche à effectuer :

- Déclaration de naissance auprès du berceau de race par le naisseur.
- Enregistrement de l'équidé et de sa propriété au fichier central SIRE sur la base des informations transmises par l'organisme émetteur étranger.
- Envoi d'un certificat d'enregistrement et d'une carte d'immatriculation par l'IFCE.

Races sans accord

Pour toutes les autres races non citées précédemment, l'organisme émetteur doit envoyer le document à l'IFCE pour enregistrement au SIRE. L'IFCE contacte l'éleveur pour obtention du paiement et des documents nécessaires à l'établissement de la carte d'immatriculation.

Démarche à effectuer :

- Déclaration de naissance auprès du berceau de race par le naisseur.
- Envoi du document d'identification au SIRE de l'IFCE par l'organisme émetteur.
- Envoi du règlement et pièces nécessaires à l'enregistrement au fichier central SIRE de l'équidé et de sa propriété à réaliser par le naisseur auprès de l'IFCE.
- Envoi au propriétaire du document d'identification complété avec tampon d'enregistrement IFCE et numéro SIRE et d'une carte d'immatriculation par l'IFCE



ÉQUIDÉS ACCOMPAGNÉS D'UN CERTIFICAT D'ORIGINES

Certains organismes étrangers n'émettent qu'un certificat d'origines pour des équidés nés en France. Dès réception, il est donc nécessaire d'en envoyer une copie au SIRE pour l'émission d'un document d'identification sur la base des informations figurant sur le Certificat d'Origines.

Démarche à effectuer :

- Déclaration de naissance auprès du berceau de race par le naisseur.
- Envoi du règlement et pièces nécessaires à l'enregistrement au fichier central SIRE de l'équidé et de sa propriété à réaliser par le naisseur auprès de l'IFCE.
- Enregistrement de la propriété et édition d'un document d'identification à la norme européenne par l'IFCE.



© A. BASSALER - IFCE

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos [démarches](#).
Rendez-vous dans votre [Espace SIRE](#)



SIRE
ifce